

Mai 2025

Assurez-vous de distribuer des copies de cet Info SST et de l'afficher aux endroits appropriés, dont le tableau d'affichage SST de votre unité.

Travail à risque de noyade

Saviez-vous quelle est la meilleure façon d'éliminer le risque de noyade pour le personnel ? C'est de ne pas l'exposer à un risque de chute à l'eau. Comment s'y prendre ?

En privilégiant la hiérarchisation des **moyens de risque** et ceux qui empêchent une chute ou une immersion soudaine dans l'eau. Notamment par **la conception ou l'aménagement** des lieux et les **méthodes de travail** qui permettent d'effectuer le travail à l'extérieur des **zones à risque**.

Zone à risque de noyade

Le personnel se trouvant dans l'une des situations illustrées doit être protégé par des **mesures qui éliminent ou réduisent la possibilité de chute à l'eau**.

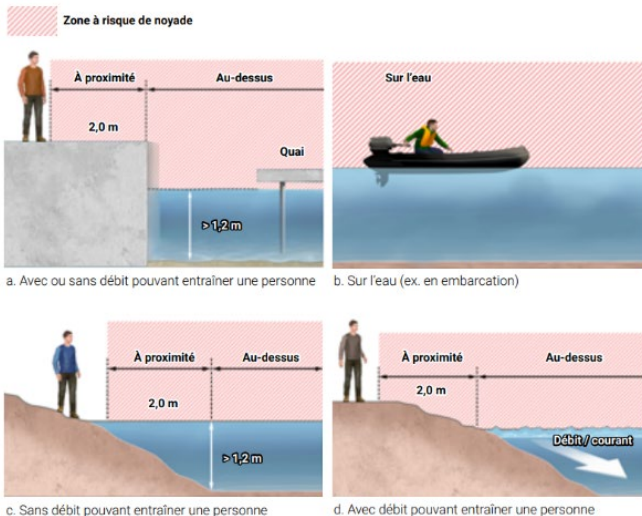


Figure 2.1. Principales situations visées à risque de noyade

Source : CNESST



IMPORTANT. À partir du moment où il y a un risque de noyade dans l'eau, le port d'une **veste de flottaison individuelle** ou d'un **gilet de sauvetage** est obligatoire. (Exclusion d'un travail effectué en plongée)



Pour vous aider à gérer les risques de noyade dans l'eau, vous pouvez consulter la [Fiche – Prévention des risques de noyade dans l'eau – marche à suivre](#)

À CONSULTER

- [CNESST - Guide de prévention - Travail à risque de noyade 2023](#)
- [APSAM - Travail à risque de noyade dans l'eau : 2 vidéos](#)
- [Fiche d'information Réponses SST – Travail près de l'eau ou sur l'eau](#)

Avant de procéder aux travaux aux abords ou sur l'eau, ou sur la glace, une **personne qualifiée** doit procéder à la **caractérisation de la situation du travail**, à l'élaboration des **moyens de prévention** de la noyade et l'élaboration des **moyens de sauvetage** avec ou sans embarcation de sauvetage. Ces informations recueillies doivent être consignées par écrit et disponibles sur le lieu du travail où s'exerceront les tâches.

Voici la marche à suivre selon le [Règlement sur la santé et la sécurité du travail \(section XXVI.II\)](#) pour identifier et prévenir les risques de noyade *aux abords des plans d'eau ou sur l'eau (bassins de loisirs, quai, rivière, lac, rivière, sur la glace, etc.)* :

- **Caractérisation** de la situation de travail : plans d'eau ou cours d'eau ou aux abords des piscines ou d'un cours d'eau ou sur l'eau ;
- **Répertoire** les tâches à proximité ou sur un plan ou un cours d'eau à risque de dangers pour une noyade ;
- **Identifier** les mesures de prévention adaptées pour chaque situation de travail : vêtements, équipements de protection individuelle ou collectif, les méthodes de travail, la localisation et les moyens de communications, plan de transport avec embarcation, si jugé nécessaire ;
- **Élaborer** un plan de sauvetage et délai d'intervention en cas de chute à l'eau ;
- **Former** l'ensemble du personnel exposé au risque de noyade ;
- **Exécuter** les travaux et la supervision ;
- **Réviser** les moyens de prévention et de sauvetage s'il y a lieu.

Contactez votre régie aquatique ou l'[APSAM](#) pour l'organisation d'une **formation « Travailler à proximité ou sur l'eau »**.